

Conditions générales de vente

1) Application et dérogations

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes faites à VGK TECHNICS SPRL (ci-après le « Fournisseur »). L'acheteur est censé avoir accepté les présentes conditions par le seul fait de sa commande. Les commandes verbales ou écrites sont supposées acceptées après l'envoi d'une confirmation de commande écrite ou la livraison des biens commandés dans un délai approprié.

Pour être contraignante, toute dérogation aux présentes conditions ainsi qu'à l'application des conditions générales de l'acheteur doit être explicitement acceptée par écrit. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et des accords particuliers conclus par écrit avec l'acheteur, ces accords particuliers prévaudront.

L'étendue des livraisons et des services est sujette à l'offre du Fournisseur et/ou à la confirmation de commande par le Fournisseur. Les livraisons partielles sont permises, pour autant qu'elles soient adéquates pour l'acheteur.

2) Echantillons, descriptions, etc.

Sauf stipulation écrite contraire, nos échantillons, dessins, dimensions, poids et autres données ne constituent que des descriptions approximatives de nos produits.

3) Délai de livraison

Sauf mention contraire par écrit, les délais de livraison que nous mentionnons sont toujours approximatifs. Même dans l'hypothèse où un délai de livraison obligatoire, le cas échéant assorti d'une pénalité, aurait été expressément convenu par écrit, nous nous réservons toujours le droit en cas de circonstances exceptionnelles ou d'événements de force majeure nous empêchant de procéder à la livraison dans ledit délai (tels que guerre, danger de guerre, troubles civils, incendies ou autres destructions, paralysie totale ou partielle des transports, maladie de notre personnel, pénurie générale de main-d'œuvre, grève dans notre entreprise ou ailleurs, dérangement ou échec de la production, manquements de la part de nos sous-traitants ou fournisseurs, etc. – cette énumération n'étant pas limitative –) soit de suspendre la livraison jusqu'à ce que les circonstances considérées aient pris fin, à charge pour nous de procéder ensuite à la livraison dans les meilleurs délais, soit de résilier le contrat.

Le respect des dates et des échéances des livraisons et des services sera soumis à la réception dans les délais de toutes les prestations et spécifications que l'acheteur doit fournir, aux autorisations et aux permis requis ainsi qu'à la clarification opportune et aux permis d'urbanisme, au respect des conditions de paiement et d'autres engagements. Si ces prérequis ne sont pas remplis à temps, les échéances et les délais sont prolongés de la durée nécessaire. Si le Fournisseur le souhaite, l'acheteur peut être tenu de préciser dans un délai raisonnable s'il souhaite mettre fin au contrat en raison du retard du Fournisseur ou exiger la livraison.

4) Transport

Sauf stipulation écrite contraire, toutes les livraisons s'effectuent DAP (Incoterms 2010) à une adresse de livraison en Belgique et au Luxembourg. Pour les commandes inférieures à 500 euros, des frais de transport de 12,50 euros seront portés en compte.

5) Transfert des risques

Pour les livraisons, le risque est transféré conformément à l'Incoterm convenu. Dans la mesure où le Fournisseur a pris en charge l'installation, le montage ou la mise en service, le risque pour les services est transféré à l'acheteur à la réception, tandis que le risque pour les marchandises livrées est transféré à l'acheteur à la livraison, conformément à l'Incoterm convenu.

Si l'expédition, l'installation, le montage ou la mise en service de l'article livré est retardé(e) ou n'a pas lieu pour des motifs imputables à l'acheteur, le risque passe à ce dernier au moment où il lui aurait été transféré si aucun retard n'était intervenu.

A la demande et aux frais de l'acheteur, nous assurons les biens contre le vol, le bris, les dommages dus au transport, l'incendie, les dégâts des eaux et tout autre risque assurable.

6) Installation ou montage

Dans la mesure où l'installation, l'assemblage ou le démarrage a été convenu(e), l'acheteur est tenu de payer et de fournir en temps voulu :

tous les travaux additionnels étrangers au secteur d'activité (liaison à la terre, construction, etc.), y compris les ouvriers qualifiés et le personnel auxiliaire requis, équipés du matériel et des outils de construction nécessaires ;

le matériel et les articles nécessaires à l'assemblage, à l'installation et à la mise en service (bois de chantier, cales, lubrifiants, carburants, etc.) ;

l'approvisionnement en eau et en électricité du site, y compris les raccordements, le chauffage et l'éclairage requis ;

un espace suffisant, approprié, sec et susceptible d'être fermé à clé sur le site de montage pour entreposer les pièces de machines, les équipements, les matériaux, les outils, etc. ainsi que des espaces de travail et de pause dotés d'installations sanitaires appropriées ; l'acheteur est, en outre, tenu de prendre des mesures de protection de notre matériel et du personnel de montage sur le site de construction identiques à celles qu'il prendrait pour protéger son propre matériel et son propre personnel ;

des vêtements et des dispositifs de protection que des circonstances spéciales imposeraient sur le site de montage.

Avant le début des travaux, l'acheteur est tenu de fournir spontanément les informations nécessaires quant

à l'emplacement des conduites d'eau, des conduites de gaz, des lignes électriques dissimulées et des installations similaires ainsi que les spécifications statiques requises.

Avant le début de l'installation ou du montage, toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux doivent se trouver sur place et tous les travaux préparatoires doivent avoir été entrepris de telle sorte que les travaux d'installation et de montage puissent débuter sans délai et être menés à terme sans interruption. Plus particulièrement, l'accès au site d'installation ou d'assemblage et le site lui-même doivent être pavés, dégagés et librement accessibles.

En cas de retards dans l'installation, le montage ou la mise en service dus à des circonstances étrangères à notre sphère de risques, l'acheteur sera tenu de prendre en charge tous les frais liés à l'attente, aux déplacements et au personnel de montage.

Sur demande, l'acheteur confirmera par écrit les heures de travail du personnel de montage ainsi que de l'achèvement des travaux d'installation, de montage ou de mise en service.

7) Réception

Si la réception est convenue par les Parties ou est imposée par la loi, l'acheteur procédera à la réception dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réalisation ou de la livraison et/ou de la fourniture de service. A défaut, et sans préjudice de l'obligation de procéder à la réception dans le délai susmentionné, ou si la livraison et/ou le service a été utilisé(e), les produits livrés et les prestations fournies sont réputés dûment reçus. Les vices mineurs ne peuvent justifier le refus de la réception.

8) Responsabilité

Nous ne serons pas responsables des dommages indirects tels que les dommages résultant de la perte de production, perte de profits, perte d'usage, perte de contrats, ou de tous autres dommages ou pertes indirects, quels qu'ils soient. Nous sommes responsables des dégâts – quelle qu'en soit la cause juridique – dans les cas suivants uniquement :

- en cas d'acte délibéré ;
- en cas de négligence grave ;
- en cas de responsabilité délictuelle, conformément à la législation en vigueur ;
- en cas d'atteinte délictueuse portée à une personne/à la santé/à la vie ;
- en cas de dissimulation frauduleuse d'un vice dans notre chef ;
- dans la mesure où nous sommes responsables des dommages causés à des personnes ou à des biens affectés à un usage privé en vertu de la loi régissant la responsabilité à l'égard du produit.

Toute autre réclamation sera rejetée.

9) Réclamations

Toute réclamation doit nous parvenir, (i) en cas de défaut indétectable lors de l'inspection réalisée à la réception des marchandises/l'exécution du travail et (ii) en cas de vices cachés, au plus tard 8 jours calendrier après la constatation du défaut. Les défauts doivent être notifiés par courrier recommandé. La contestation d'une facture doit se faire par courrier recommandé dans les huit jours qui suivent la date de facturation. L'acheteur est tenu de mentionner la date et le numéro de la facture contestée ainsi que toutes les raisons de la contestation.

L'absence de contestation d'une facture dans les délais et modalités fixés dans ce paragraphe fera présumer d'une manière irréfutable que l'acheteur se déclare d'accord avec toutes les mentions de cette facture, y compris les présentes conditions de vente.

10) Réserve de propriété

L'acheteur ne devient pleinement et entièrement propriétaire des marchandises livrées qu'après acquittement des sommes totales dont il est redevable du chef de cette livraison, y compris les éventuels frais, intérêts et pénalités.

Tant que les biens livrés n'ont pas été payés, ils restent notre propriété. La faillite ou le concordat judiciaire de l'acheteur ne porte pas préjudice à notre droit de revendication. Ceci vaut également pour les marchandises qui ont été données en dépôt ou en consignation.

11) Garanties

Nos marchandises sont garanties pendant deux ans, à moins qu'une autre durée ait été stipulée par écrit. Les pièces de rechange, d'usure et consommable sont exclues de la garantie. La garantie ne couvre pas non plus les défauts causés par les comportements de l'acheteur, tels que l'utilisation inadéquate ou impropre des produits, le non-respect des consignes d'utilisation, l'installation inadéquate, l'utilisation d'accessoires ou de pièces de rechange inadaptés ou les travaux de réparation inappropriés.

En cas de défaut, le produit défectueux doit nous être renvoyé, dans la mesure où ce retour est possible. Nous nous réservons le choix de réparer le produit défectueux ou de le remplacer. Le produit réparé ou remplacé sera renvoyé gratuitement à l'acheteur.

12) Licences de logiciel(s)

12.1) Nous accordons à l'acheteur une licence non exclusive d'utilisation du logiciel intégré dans le produit acheté.

12.2) Sauf stipulation écrite contraire, la licence non exclusive d'utilisation sera accordée moyennant un paiement unique et pour une durée indéterminée.

12.3) Sauf stipulation écrite contraire, le logiciel est fourni uniquement pour l'utilisation du matériel (hardware) avec lequel il est livré. Dans l'hypothèse où le logiciel serait livré seul à l'acheteur, le logiciel doit être opéré uniquement sur un seul système.

12.4) Le logiciel est fourni sous une forme lisible pour une machine (code objet).

12.5) L'acheteur s'interdit de changer, modifier, redévelopper, traduire, démonter, assembler, décompiler,

désassembler ou d'autre manière de faire de la rétro-ingénierie, ou tenter de reconstituer ou découvrir tout code source quelconque ou algorithmes du logiciel. L'acheteur s'interdit également de reproduire, publier, vendre, louer ou distribuer de quelque manière que ce soit le logiciel.

L'acheteur sera en droit de faire une copie du logiciel à condition qu'une telle copie soit requise en vertu des dispositions contractuelles stipulées quant à l'usage et l'achat du logiciel. Une telle copie du logiciel comprend en particulier l'installation du programme à partir du support d'information vers la mémoire de masse du matériel concerné ainsi que le chargement du programme sur la mémoire centrale. De plus, l'acheteur est en droit de faire une copie du logiciel à des fins de sauvegarde. Toutefois, seule une copie à des fins de sauvegarde sera permise. L'acheteur s'interdit de faire toutes autres copies.

12.6) Dans l'hypothèse où un logiciel gratuit serait inclus dans le matériel ou dans l'hypothèse où un logiciel serait disponible gratuitement par téléchargement sur Internet (freeware) et que ce logiciel serait nécessaire pour le fonctionnement du capteur ou du détecteur ou du système de contrôle du produit livré à l'acheteur, la reproduction de ce logiciel n'est pas limitée. Ce logiciel gratuit peut être reproduit sans restriction au sein de la société de l'acheteur aux fins de fonctionnement du capteur ou du détecteur ou du système de contrôle du produit livré.

12.7) L'acheteur aura le droit de transférer à un tiers les droits d'utilisation du logiciel, pour autant que ce tiers consente expressément au respect des obligations auxquelles l'acheteur est lui-même soumis à cet égard. Ce tiers ne bénéficiera d'aucun autre droit au-delà de ceux accordés à l'acheteur en vertu du contrat conclu entre l'acheteur et notre société, et sera lui-même lié par les dispositions de ce contrat. L'acheteur devra remettre au tiers le logiciel complet, y compris toutes les copies effectuées dans la mesure permise par les présentes conditions, et ne pourra en garder aucune copie.

SICK NV • Industriezone Doornveld 10 B-1731 Asse (Relegem) Tel. +32-(0)2-4665566 Fax. +32-(0)2-4666026
Deutsche Bank AG: Iban: BE42 8260 0062 4554 Swift: DEUTBEBE / BTWnr: BE 0431448872 / NL823559774BO1

page 4 of 5

12.8) L'acheteur ne sera en aucun cas en droit d'accorder une quelconque sous-licence du logiciel.

12.9) Dans la mesure où le logiciel livré à l'acheteur est l'oeuvre d'une tierce partie, nous n'accorderons des droits d'utilisation à l'acheteur que dans la mesure de ceux qui nous sont accordés par cette tierce partie.

12.10) Licence d'entreprise. Si une licence d'entreprise est accordée à l'acheteur, cela signifie que cette licence d'entreprise permet à l'acheteur de faire fonctionner simultanément le logiciel, au sein de sa société, sur plusieurs appareils ou postes de travail et de reproduire le logiciel à cette fin. Au cas où la licence d'entreprise ne déterminerait pas explicitement le nombre d'appareils ou postes de travail autorisé, l'utilisation du logiciel au sein de la société de l'acheteur n'est pas restreinte en termes de nombre. Le présent article ne s'applique pas aux sociétés affiliées de l'acheteur, lesquelles devront acheter des licences additionnelles du logiciel. L'acheteur sera autorisé à appliquer le logiciel dans un réseau ou d'autres systèmes informatiques multipostes.

12.11) Licence d'exécution. L'acheteur sera en droit de développer un logiciel d'application spécifique capable de faire fonctionner le logiciel du produit livré, et de transférer ce logiciel. En cas de transfert de ce logiciel spécifique, l'acheteur devra, en plus du prix d'achat du produit et de la licence, payer des redevances à titre de licence d'exécution pour chaque ordinateur sur lequel ce logiciel spécifique est installé.

Avant de transférer ce logiciel spécifique, l'acheteur devra faire la demande d'un numéro de licence d'exécution. Nous fournirons sans délai un tel numéro de licence dès réception du paiement des redevances à ce titre. Lors du transfert du logiciel spécifique, l'acheteur devra transmettre les conditions d'utilisation à ses clients.

12.12) Lorsque le transfert du logiciel à l'acheteur s'opère par des moyens de communication électronique (par exemple par Internet), les risques passent à l'acheteur dès que le logiciel quitte notre sphère d'influence (par exemple lors du téléchargement).

12.13) Ne sont pas considérés comme un défaut quant à la qualité du logiciel :

- les anomalies, défauts ou erreurs, par rapport aux spécifications, qui ne sont pas prouvés par l'acheteur et qui ne peuvent être reproduits ;
- les anomalies, défauts ou erreurs qui ne se produisent pas dans la dernière version du logiciel fournie à l'acheteur ;
- les anomalies, défauts ou erreurs qui n'empêchent pas le logiciel de fonctionner d'une manière normale ou à tout le moins raisonnable ;
- les anomalies, défauts ou erreurs qui ne sont pas substantiels par rapport à la qualité ou à l'utilisation du logiciel convenue par les parties ;
- les anomalies, défauts ou erreurs dus à une modification quelconque du logiciel effectuée par l'acheteur ou par un tiers ;
- les anomalies, défauts ou erreurs dus au fait que le logiciel n'est pas compatible avec l'environnement informatique de l'acheteur.

12.14) Toute anomalie, tout défaut ou toute erreur du logiciel considéré(e) comme un défaut de qualité du logiciel sera résolu(e) comme suit : nous fournirons à l'acheteur une mise à jour ou une nouvelle version du logiciel corrigeant le défaut de qualité d'une manière raisonnable. Si nous avons accordé plusieurs licences du logiciel à l'acheteur, l'acheteur sera autorisé à reproduire la mise à jour ou la nouvelle version du logiciel dans la même mesure que celle permise pour la reproduction de la version originale du logiciel.

Si un support d'information livré à l'acheteur comporte des défauts, il sera remplacé par un support d'information exempt des défauts.

13) Prix

Dans l'hypothèse où nos prix augmenteraient, pendant la période comprise entre notre confirmation de commande et le moment de son exécution – quand bien même cette période se situerait après l'expiration du délai de livraison convenu, sans que ce retard soit toutefois imputable à une faute grave des organes de direction de notre société –, à la suite de modifications du taux de change, d'augmentations de salaires ou de prix des matières premières ou à la suite de toutes mesures quelconques prises par les autorités nationales ou étrangères, nous serions en droit de porter cette augmentation en compte à l'acheteur.

14) Paiement

Sauf stipulation écrite contraire, le paiement devra intervenir à notre siège, sans frais, taxes comprises, selon le mode stipulé sur la facture et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.

15) Défaut de paiement

Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne de plein droit le paiement par l'acheteur d'intérêts de retard au taux de 12 % par an, à partir de la date d'échéance, et ce, sans aucun préavis, rappel de paiement ou lettre de mise en demeure préalable de notre part. En sus, le montant total de chaque facture non acquittée intégralement à la date d'échéance sera majoré de 15 euros par rappel à compter du deuxième. Les frais occasionnés par des traites ou chèques non payés, de même que les frais de recouvrement ne sont pas compris dans ce montant forfaitaire et seront facturés séparément à l'acheteur. Ces factures sont également soumises aux présentes conditions générales de vente.

16) Résiliation

Les stipulations qui précèdent ne comportent aucune renonciation de notre part à notre droit de réclamer à notre convenance, en cas de non-paiement, la résiliation de la vente aux torts de l'acheteur avec allocation de dommages et intérêts.

Au cas où une vente serait résiliée en tout ou en partie suite à une faute ou un manquement quelconque de l'acheteur, celui-ci nous sera, en outre, redevable pour les frais encourus et la perte subie, d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la vente ou de la partie résiliée de celle-ci, sans préjudice de notre droit de réclamer le remboursement des frais que nous pourrions encourir pour rentrer en possession des biens et, le cas échéant, les remettre dans leur état d'origine.

Le Fournisseur se réserve le droit de refuser ses services ou de se retirer du contrat s'il a connaissance d'une possible insolvabilité de l'acheteur ou d'une incapacité de celui-ci à procéder dûment au paiement pour d'autres raisons.

17) Exportation

En cas d'exportation, l'acheteur est tenu de respecter les exigences relatives au contrôle des exportations qui s'appliquent respectivement à chaque article livré. Le Fournisseur est en droit de se retirer du contrat en cas de non-respect de ces exigences.

Si la livraison comprend une exportation soumise à l'autorisation des autorités, le contrat ne sera réputé conclu qu'après réception de cette autorisation. L'acheteur est tenu de fournir et de transmettre tous les documents nécessaires pour cette approbation.

L'acheteur s'engage à fournir, sur demande, une preuve d'utilisation et/ou d'utilisation finale, et ce, même si cela n'est pas officiellement demandé.

En cas d'exportation/de livraison, les biens fournis ne sont exonérés de TVA qu'après réception d'un certificat d'exportation valable.

18) Clause de divisibilité

Si une disposition des présentes conditions générales de vente est ou devient nulle ou non valable, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition nulle ou invalide est interprétée ou remplacée par une stipulation qui correspond le plus possible à l'objectif économique poursuivi par la disposition nulle ou non valable. Ce principe ne s'applique pas si le respect des présentes conditions générales de vente constitue une contrainte inacceptable pour l'une des parties.

19) Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et des règles de droit international privé. La justice de paix sise à Verviers et les cours et tribunaux ayant la ville de Verviers dans leur juridiction sont exclusivement compétents en cas de litige relatif aux présentes conditions générales de vente. Néanmoins, le Fournisseur est également habilité à introduire une procédure devant un tribunal de l'arrondissement du siège social de l'acheteur.